

**Seine
Normandie**

AGGLOMÉRATION

**RESEAU DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

**Conservatoire à rayonnement intercommunal de Vernon
Ecole de musique et de danse des Andelys
Ecole de musique de Saint-Marcel**

Musique – Danse - Théâtre

**REGLEMENT PEDAGOGIQUE
2023/2024**

Septembre 2023

SOMMAIRE

I Généralités

- 1 Objectifs pédagogiques et artistiques
- 2 L'enseignement
- 3 Admission
- 4 Evaluation
- 5 Tableau des récompenses
- 6 Départements pédagogiques-Esthétiques représentées
- 7 Conseil Pédagogique

II Parcours d'éveil/initiation

III Enseignement musical

- 1 Scolarité
- 2 Evaluation
- 3 Musique Electroacoustique

IV Enseignement chorégraphique

- 1 Scolarité
- 2 Evaluation

V Enseignement théâtral

- 1 Admission
- 2 Scolarité
- 3 Evaluation

VI Parcours personnel de formation

I – Généralités

Article 1.1 Objectifs pédagogiques et artistiques

Le réseau des établissements d'enseignement artistique de Seine Normandie Agglomération (Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de musique, danse et théâtre de Vernon, école de musique et de danse des Andelys, école de musique de Saint-Marcel) a pour principale mission la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles.

Article 1.2 L'enseignement

L'enseignement dispensé par le réseau s'appuie sur les *Schémas nationaux d'orientation pédagogique* en musique, danse et théâtre, établis par le Ministère de la Culture.

L'enseignement est structuré en cycles d'études, auxquels il convient d'ajouter selon le cas un parcours d'éveil/initiation.

Selon les disciplines, des cours spécifiques destinés aux adultes peuvent être proposés.

Les élèves qui s'inscrivent dans un établissement du réseau sont volontaires. L'inscription vaut acceptation du règlement en vigueur.

L'assiduité aux cours est primordiale.

Toute absence doit être signalée au secrétariat de l'école concernée par le représentant légal pour les élèves mineurs.

La participation aux auditions, concerts et spectacles pédagogiques proposés par le réseau fait partie de la scolarité et revêt un caractère obligatoire.

Article 1.3 Admission

Pour l'entrée en parcours d'éveil/initiation, les places sont accordées par ordre d'arrivée lors des inscriptions, en priorisant les habitants de SNA.

Pour l'entrée en cycle I, la priorité est donnée aux enfants sortant du parcours d'éveil/initiation, puis aux enfants résidant sur le territoire de SNA.

Les élèves issus d'un autre établissement sont intégrés, sur avis des enseignants, dans le niveau d'étude correspondant à leurs connaissances.

Article 1.4 Evaluation

L'évaluation des élèves est réalisée d'une part de manière continue par l'équipe pédagogique, d'autre part à la fin des différents cycles sous forme d'examen avec présence d'un jury extérieur. Le passage au cycle supérieur se fait après délibération de l'ensemble des examinateurs. La fin du cycle II est sanctionnée par un brevet d'études musicales, chorégraphiques ou théâtrales. La fin des études en cycle III est sanctionnée par un certificat d'études musicales, chorégraphiques ou théâtrales.

Un bulletin semestriel d'évaluation est communiqué aux familles.

Une fiche d'acquisitions de milieu et de fin de cycle, qui réunit les éléments de l'évaluation continue, complète l'évaluation.

Articles 1.5 **Tableau des récompenses**

1^{er} cycle :

Admission au cycle supérieur avec félicitations du jury
Admission au cycle supérieur
Maintien
Réorientation

2^{ème} cycle :

Obtention du brevet d'études mention très bien
Obtention du brevet d'études mention bien
Maintien
Réorientation

3^{ème} cycle :

Obtention du certificat d'études mention très bien
Obtention du certificat d'études mention bien
Maintien
Réorientation

Article 1.6 **Départements pédagogiques et esthétiques représentées**

Départements pédagogiques

Département pédagogique « culture et création »	<i>Eveil artistique, formation musicale, formation musicale adulte, culture musicale, analyse musicale, harmonie, musique électroacoustique</i>
Département pédagogique « instruments à vents »	<i>Flûte à bec, flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, cor, trompette, trombone, saxophone</i>
Département pédagogique « instruments à cordes »	<i>Violon, alto, violoncelle, contrebasse, guitare, guitare électrique, guitare basse, harpe</i>
Département pédagogique « claviers et percussions »	<i>Piano, piano jazz, clavecin, orgue, percussions, accordéon, batterie</i>
Département pédagogique « chant danse théâtre »	<i>Technique vocale, chant lyrique, chant jazz et musiques actuelles, danse classique, danse contemporaine, art dramatique</i>

Esthétiques représentées

Musique Ancienne, Musique Classique, Musique Traditionnelle, Musique Contemporaine, Jazz, Musiques actuelles

Article 1.7 **Conseil Pédagogique**

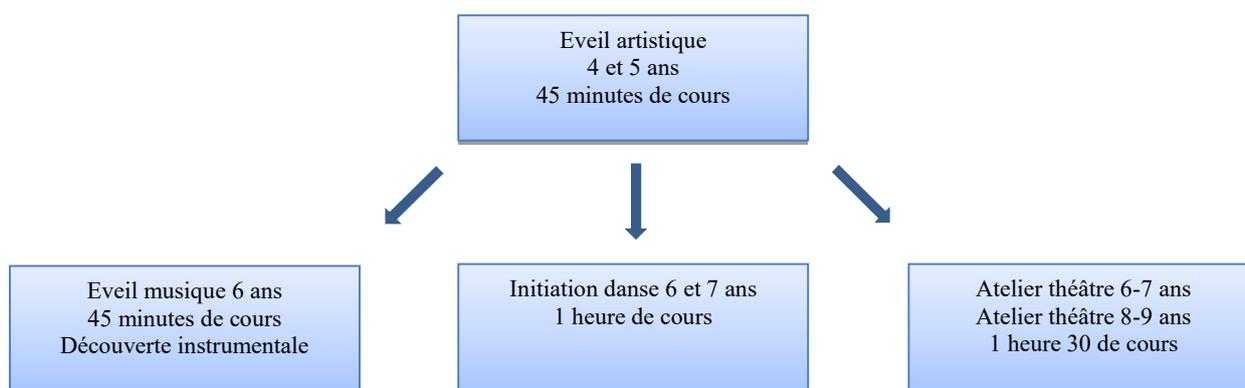
Le conseil pédagogique est constitué de sept membres :

- Le directeur : Christophe Lion
- La directrice adjointe : Emmanuèle Natanson

- Les professeurs représentant les départements, élus par l'équipe pédagogique pour un mandat de trois ans :

Département pédagogique	Coordinateur Titulaire	Suppléant
CULTURE ET CREATION	Clarisse Bertucci	
VENTS	Marielle Tupin	<i>Juliette Candela</i>
CORDES	Laurence Maufroy	<i>Christo Tchalakov</i>
CLAVIERS ET PERCUSSIONS	Fabien Desseaux	<i>Bernard Heulin</i>
CHANT-DANSE-THEATRE	Lydie Crocetti <i>Egalement coordinatrice musique à l'école</i>	<i>Linda Mélis</i>

II – Parcours d'éveil/initiation



Un éveil artistique est proposé pour les deux premières années d'éveil (4 et 5 ans). Ces séances pluridisciplinaires de 45 minutes sont assurées par un binôme d'enseignants et axées sur l'expression musicale et corporelle. L'effectif est limité à 8 élèves pour les cours de 4 ans et à 10 pour les cours de 5 ans.

- A l'issue de ces deux premières années, les enfants peuvent s'orienter vers :
- Un cours d'éveil musique 6 ans, séance de 45 minutes et découverte instrumentale 30 minutes sur un cycle d'une année.
 - Un cours d'Initiation danse, cours d'une heure sur un cycle de deux années.
 - Un atelier théâtre 6-7 ans, cours d'1 heure 30 sur un cycle de deux années et un atelier 8-9 ans selon les mêmes modalités.

Les appellations et durées des cycles sont en conformité avec les schémas nationaux d'orientation en musique et en danse.

III – Enseignement musical



Article 3.1 **Scolarité**

Le cursus d'enseignement musical commence à 7 ans. L'apprentissage de la formation musicale et d'un instrument nécessite une pratique personnelle quotidienne et proportionnelle à la progression dans les études. Compte tenu de l'investissement demandé, l'accompagnement des parents est nécessaire.

La formation des musiciens est globale ; elle comprend pour les cycles I et II :

- une discipline instrumentale,
- une discipline de formation et de culture musicale,
- une pratique collective.

Pour les élèves en 1C1 et 1C2, la pratique collective est intégrée sous forme de chant choral en complément du cours de formation musicale (phase I).

Une disposition particulière est appliquée au cycle III avec, parallèlement à la discipline dominante et la discipline collective, le choix d'une option :

- analyse et harmonie
- électroacoustique

CURSUS			temps hebdomadaire d'enseignement		
			formation musicale et option 3 ^{ème} C	pratique collective	discipline instrumentale
		<i>âge requis</i>	<i>durée</i>		
Cycle I	Phase I	dès 7 ans	3-5 ans	1h30	
	Phase II			1h30	1h30
Cycle II			3-5 ans	1h30	1h30
Cycle III			3 ans	1h	2h

Article 3.2 **Evaluation**

Pour tout passage de cycle, une équivalence de niveau est demandée entre la discipline instrumentale et la formation musicale. Le passage au cycle supérieur se fait conjointement sur contrôle continu et sur examens inter-conservatoires de fin de cycle.

Examens de fin de cycles

Cycle I

- une épreuve écrite et orale de formation musicale
- une épreuve instrumentale comprenant une autonomie, une œuvre choisie par l'élève et son professeur et une œuvre imposée

Cycle II

- U.V. instrumentale, comprenant une œuvre imposée, une œuvre choisie par l'élève et une autonomie
- U.V. formation musicale, comprenant une épreuve écrite et orale, et trois modules : improvisation, oralité (2C1 et 2) et culture musicale (2C3 et 4)
- U.V. pratiques collectives

Cycle III

- U.V. instrumentale, programme de vingt minutes avec des œuvres d'esthétiques différentes
- U.V. analyse musicale ou musique électroacoustique
- U.V. pratiques collectives

Article 3.3 **Musique Electroacoustique**

La classe de musique électroacoustique est ouverte aux enfants âgés de plus de 9 ans.

- 1^{er} cycle (durée : 3 ans en moyenne)

Le 1^{er} cycle permet une initiation à l'électroacoustique : prise de son, apprentissage des premiers logiciels, initiation à la synthèse. Différents projets collectifs sont menés au cours de ce cycle.

Pour l'examen de fin de 1^{er} cycle, un travail de création personnel est présenté devant un jury.

Le 1^{er} cycle peut être considéré comme une pratique collective dans le cursus d'un élève.

- 2^e cycle (durée : 3 ans en moyenne)

Le 2^e cycle prévoit l'approfondissement des techniques sonores, le développement d'un langage de création personnel, l'initiation à la programmation, et un travail en autonomie en dehors du temps de cours.

Pour l'examen de fin de 2^e cycle, deux travaux de création personnels (acousmatique et électronique temps réel) sont présentés devant un jury.

- 3^e cycle amateur

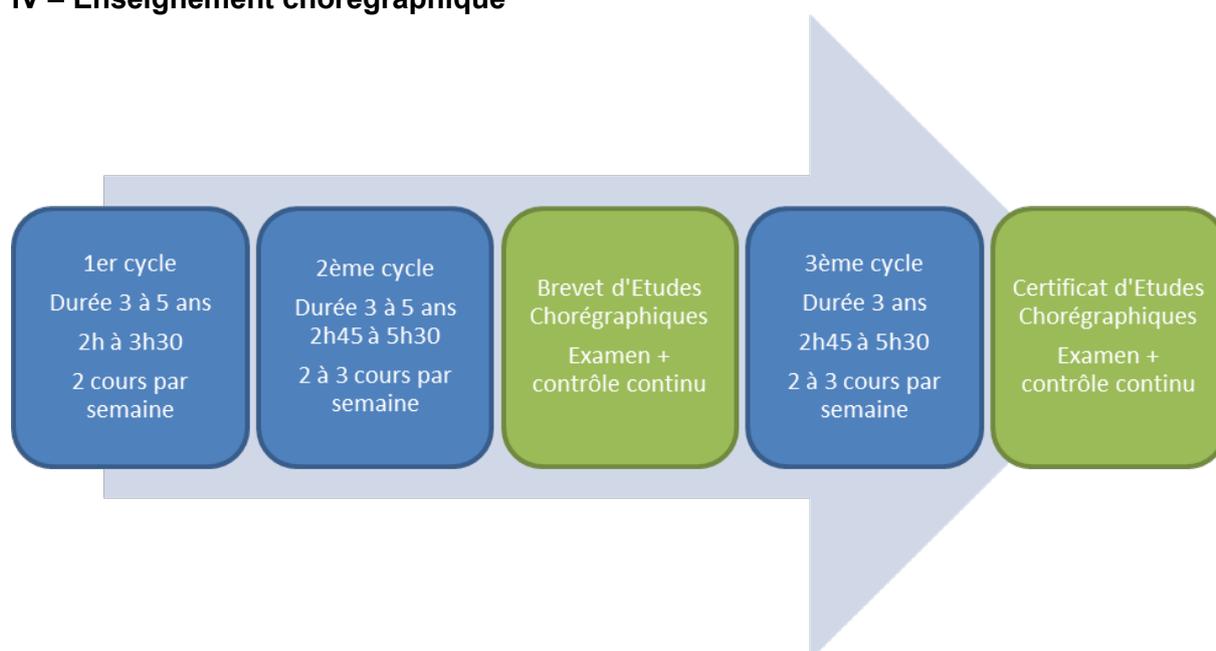
Le 3^e cycle amateur prévoit le perfectionnement du langage artistique et esthétique de l'élève, à travers la composition d'un ensemble de pièces cohérentes (10 à 12 minutes de musique) menant à l'obtention d'un CEM.

- 3^e cycle spécialisé

Le 3^e cycle spécialisé est réalisé en partenariat avec le CRD Camille Saint-Saëns, faisant l'objet d'une convention entre les deux établissements. Ce 3^e cycle prépare aux Diplôme d'Etudes Musicales (DEM), celui-ci étant validé par l'obtention de quatre Unités de Valeur : Composition électroacoustique, Interprétation acousmatique, Musique de chambre, Dossier technique.

Chaque année, tous les élèves de la classe présentent un travail de création, personnel ou collectif, dans le cadre d'un concert réunissant l'ensemble de la classe.

IV – Enseignement chorégraphique



Article 4.1 **Scolarité**

Le réseau d'établissements d'enseignement artistique propose un cursus en danse classique (Vernon, Les Andelys) et contemporaine (Les Andelys), organisé en trois cycles. Le cursus d'enseignement chorégraphique commence à 8 ans.

Selon les effectifs, des élèves de niveaux différents peuvent être réunis en un même cours. Le travail effectué pendant les cours varie selon le niveau de l'élève.

Les élèves participent aux spectacles programmés dans le cadre de la saison artistique du réseau.

➤ Danse classique

L'enseignement s'articule en deux cours hebdomadaires dont la durée totale varie selon l'année :

- Cycle I : de 2h30 à 3h30
- Cycles II et III : 3h30 à 5h30 (jusqu'à 3 cours par semaine)

➤ Danse contemporaine

L'enseignement s'articule en deux cours hebdomadaires dont la durée totale varie selon l'année :

- Cycle I : de 2h à 2h45
- Cycles II et III : 2h45

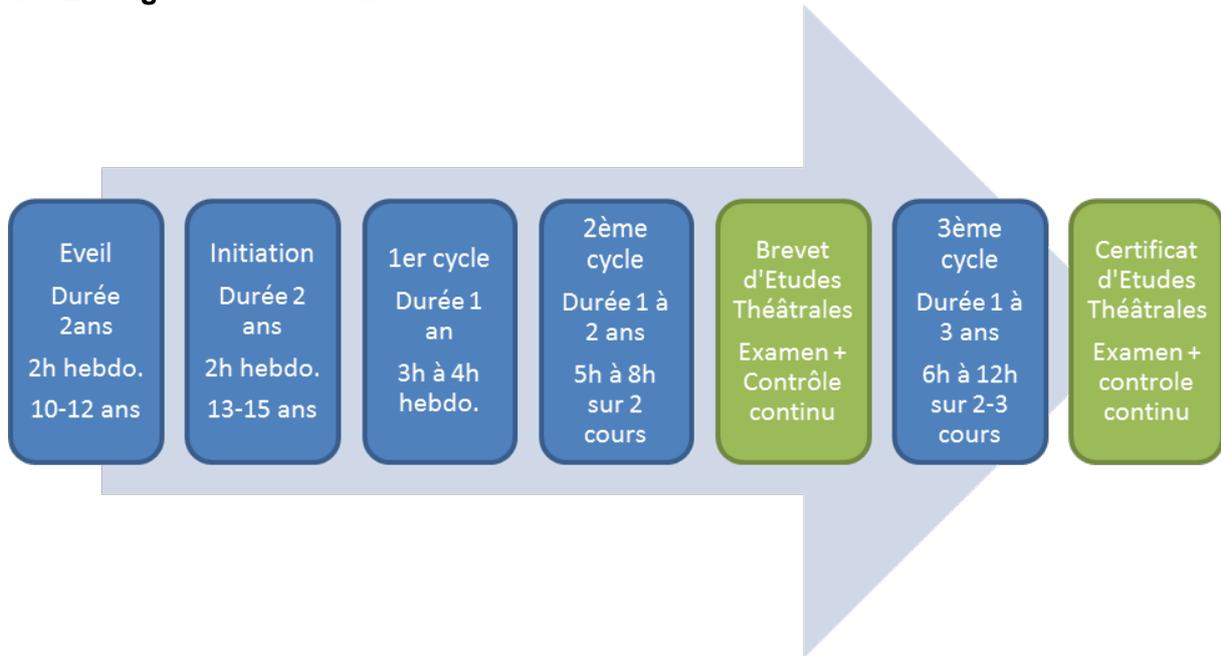
Article 4.2 **Evaluation**

La validation de chaque fin de cycle s'appuie sur l'évaluation continue et sur des épreuves devant un jury.

L'évaluation de fin de 1^{er} cycle comprend une variation imposée (proposée par le Ministère de la Culture).

L'évaluation de fin de 2^{ème} et 3^{ème} cycle comprend une variation imposée (proposée par le Ministère de la Culture) ainsi qu'une variation libre chorégraphiée par l'élève.

V – Enseignement théâtral



Article 5.1 **Scolarité**

Le cursus art dramatique commence à partir de 15 ans. Il peut être précédé par :

- un cycle d'éveil pour les enfants de 10 à 12 ans
- un cycle d'initiation pour les adolescents de 13 à 15 ans

Pour chacun de ces deux cycles, les séances sont de 2 heures hebdomadaires et donnent lieu à au moins une restitution publique dans l'année.

Le cursus s'articule en trois cycles:

- un 1^{er} cycle de détermination (3 à 4 heures hebdomadaires)
- un 2^e cycle pour l'enseignement des bases (5 à 8 heures hebdomadaires)
- un 3^e cycle pour l'approfondissement des acquis (6 à 12 heures hebdomadaires).

L'admission en cursus se fait à l'issue de trois semaines d'essai, après la présentation devant l'équipe pédagogique d'un texte court (20 lignes minimum) choisi par l'élève.

Un atelier clown est proposé à tous les élèves et aux élèves extérieurs.

Article 5.2 **Evaluation**

La validation de chaque fin de cycle s'appuie sur l'évaluation continue et des épreuves devant un jury.

L'évaluation de fin de 1^{er} et 2^{ème} cycle comprend la présentation d'un monologue et d'une scène.

L'évaluation de fin de 3^{ème} cycle comprend la présentation d'un travail personnel et d'une prestation finale.

VI - Les parcours personnels de formation (PPF)

En adéquation avec les Schémas nationaux d'orientation pédagogique, le réseau propose des cursus personnalisés à partir du 2^e cycle, afin de pouvoir s'adapter au mieux au profil et aux motivations de chaque élève.

Deux types de Parcours Personnalisés de Formation sont proposés par le réseau, tous deux sur contrat pédagogique et faisant l'objet d'une évaluation spécifique (normative et continue):

- Le PPF « Perfectionnement »

D'une durée maximale de 3 ans non renouvelable, ce cursus est accessible aux élèves lauréats d'un CEM/T/D.

Pour la musique, la durée du cours individuel d'instrument, de 50 minutes hebdomadaires maximum, est négociée lors de l'élaboration du contrat pédagogique entre l'élève, le professeur et la direction.

- Le PPF « Soutien à la pratique collective »

D'une durée de 3 ans renouvelable une fois, ce cursus est accessible aux élèves ayant validé au moins une fin de 1^{er} cycle.

Il s'adresse à tout élève qui ne souhaite pas s'engager dans un nouveau cycle complet ou n'a pas tous les acquis nécessaires pour le suivre.

Cette orientation permet de bénéficier d'un temps de cours individuel d'instrument avec obligation de poursuivre une pratique collective régulière.

Pour la musique, la durée du cours individuel d'instrument, de 30 minutes hebdomadaires maximum, est négociée lors de l'élaboration du contrat pédagogique entre l'élève, le professeur et la direction.

Les élèves participent à la vie de la classe et aux différentes prestations organisées dans le cadre de la pratique collective.

Le directeur, Christophe Lion
Vernon, le